

Compte-Général
de
Mons^r. L'Avocat Rosselet
à Berne
Pour
Le Procès du Nisoud
dressé ledit compte le 12^e
Avril 1762.

9. par Transport. 160, 20. —

1761. Décembre 8. Paris à laudience de son Excellence pour faire marquer un jour fixe 1, 5. —
pour l'attestation de Laffieu, à ce sujet 3, 3. —

Item pour une copie de L'arrêt Souverain du 25^e Janvier 1758. concernant les Bois Niers le Bailliage de Buren & la Procédure à ce sujet 15. —

Ayant été obligé de lire & de profondément examiner, les deux différents Memoires Informatoires conçus en françois, & d'y faire mes Annotations par écrits; et ayant surtout de nécessité fallu examiner de nouveau & à nouveaux frais avec M^{rs} Duveluz & Nicole Feluj de ces deux Memoires qui a été admis à l'impression par préférence. Cette Occupation ayant consumé une semaine entière, tout le tems perdu compte; J'enrage 15. —

Le 27. J'ay fait expédier le Brevet de Rapporteur à la Chancellerie, L'ai porté au Seigneur Banderets Nyhiner, en l'informant par avance en même tems 1, 5. —
Emolument payé à la Chancellerie 3. —

1762. Janvier. J'ay Informé Separément à fond Les Seigneurs Banderets Ougsbourguers & Nyhiner,

01. doc.
01. doc.
01. P

Journal de la page 179, 1, 3

Par Transport

Assister & ala à plusieurs Supplices; Item le 16^e -
J'ay travaillé avec les Seigneurs Comis pour la censure
de Notre Mémoire Informatoire conjointement
avec M^r. Dureluz aidé à leur donner son degré
de perfection Requise " " " " " 4.20.-

Janvier 29^e Paru à Landience de Son Excellence,
ou le jour pour la Décision fut fixé au 5^e Mars
prochain " " " " " 1.5.-

pour L'attestation de L'officier a ce sujet " " " " 3.3.

Mars 1^r. Paru à Landience de Son Excellence, pour
Obtenir un jour fixe " " " " 1.5.-

Pendant le cours entier de février & de Mars 1762.
Je me suis trouvé occupé presque journellement, avec
La fause Ventillante, en Informant presque La
moitié, du Souverain conseil des Deux Sents; J'ome aussi
avec des consultations & Recherches de toute sorte
de papiers & d'affaires propres à éclaircir le Crois, avec
fabrication de plusieurs Remarques, soit sur la
Procédure soit sur les Biees y appartenantes, J'ome
Le tout souste au mieux aux Sieurs Députés
Golay & Raymond; Sur tout ce que dessus J'exige,
y compris, quelques Lettres & port de Lettres. . . 120.-

Sommaire de la page " 306.10.2

En Depuis M^r L'advocat Jehender a Seryé
pour le compte des Seigneurs Comis la moitié de
L'indolument de censure provenant du Factum Impri.
me' de la part. des Comunautés honorables. . . 2.10.-

Sommaire Général Cr. 308.20.2

Orons 2 1/2

Somme Totale de mon Compte. Spécifié cy dessus
Et comme il est à voir cy-contre " " " " " 308, 20, 2

Il faut déduire ce que pendant le cours de ce Procès
m'a été à compte, comme suit.

1770 Janvier 1761 De Monsr le Secrétaire Nicole —
15 Louisneufs, ou " " " 96, Brones.

1770 Mars 1762 De Mr Golaj S. &
125 dits encore 10 Louisneufs; faisant " 96, Brones.

—————, 192, —

En sorte qu'il me reste encore être dû " Brones " 116, 20, 2
—————

Ainsi fait et compté à Berne
le 12. Avril 1762. Ce qu'atteste

L. H. Koffelet
Avocat en Conseil Souverain.

Le Compte Général de 11. pages de Mr L'Avocat
Koffelet à Berne, a été fidèlement &
libéralement Traduit de l'Allemand en François
par une Personne versée dans les deux Langues.